



PREFECTURE DE LA MOSELLE

**ARRETE**

D.D.E./S.A.H. – n° 2006-044, du 07.02.2006  
relatif à l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers  
situés sur la commune de **Guénange**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125.5 et R 125.23 à R 125.27 ;  
**Vu** le décret n° 91.461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral D.D.E./S.A.H.n° 2006-002 du 25 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;  
**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement :

**ARRETE**

**Article 1 -**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le ban communal sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones réglementées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la situation au regard du niveau de sismicité réglementaire.

Ce dossier est consultable en mairie, préfecture, et sous-préfecture ainsi que sur le site [www.moselle.pref.gouv.fr](http://www.moselle.pref.gouv.fr), à la rubrique *transactions immobilières et risques majeurs*.

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est consultable sur le site [www.prim.net](http://www.prim.net), à la rubrique *ma commune face au risque*.

**Article 2 -**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125.5. du Code de l'Environnement.

**Article 3 -**

Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et fera l'objet d'une mention dans le Républicain Lorrain.

**Article 4 -**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, les Chefs de service régionaux et départementaux, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

LE PREFET

pour le Préfet, le Secrétaire Général  
Bernard GONZALEZ